

TRANSMIS LE 19/03/2024  
REÇU LE 19/03/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 20/03/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LF 20/03/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/RS

**ARRETE N°24-179**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Fête de la musique »  
Le vendredi 21 juin 2024 au parc de la mairie – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 5 mars 2024, de Monsieur ERULIN Steeven, président de l'association TI MALELIVE, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête de la musique ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête de la musique » par l'exposant le vendredi 21 juin 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
TI MALELIVE	M. ERULIN Steeven	2 rue de la Source – 95130 Franconville	Bokits

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur ERULIN Steeven

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire  
le 20 mars 2024  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



  
Mme Jeanne Charrier-Coupro

## Acte à classer

**ARR24-179**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-19T15-57-39.00 ( MI251722738 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240314-ARR24-179-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FÊTE DE LA MUSIQUE" LE VENDREDI 21 JUIN 2024 - AU PARC DE LA MAIRIE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 14/03/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-179 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/24 à 15:57

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/03/24 à 15:57

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/03/24 à 16:05

